Mairie de Bézu St Eloi 22 Route de Gisors 27 660 Bézu St Eloi

Le 2 mai 2022

## Objet : Avis favorable sur l'usage futur du site d'exploitation de Novus à Bernouville

Madame, Monsieur,

La société NOVUS sera exploitant du titre I.C.P.E. (installation Classées pour la Protection de l'Environnement) d'un projet de recyclage de balles de plastiques usagers d'origine agricole sur l'ancien site ALTUGLAS sis à BERNOUVILLE sur la parcelle cadastrale n°530 de la section ZA.

J'ai pris bonne note de l'usage futur du site réhabilité pour être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme existants, à savoir un usage non sensible en lien avec la zone ZA: zone destinée activités économiques situées principalement sur l'ancien site de l'usine Altuglas.

En outre, en cas de cessation d'activité, les mesures suivantes seront prises par l'exploitant : une notification de mise à l'arrêt définitif de l'installation sera adressée à la Préfecture trois mois avant la date de mise à l'arrêt,

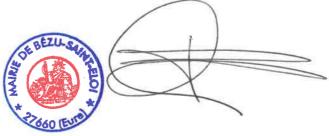
- un mémoire de cessation d'activité sera remis à la Préfecture précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement:
  - mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
  - mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles
  - éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
  - en cas de besoin, la surveillance à exercer,
  - les limitations ou interdictions concernant aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.
- l'ensemble des produits restants (produits finis, matières premières et déchets) sera évacué pour destruction en centres autorisés,
- si nécessaire, les installations seront démolies, les différents matériaux seront acheminés vers les installations de tri et d'élimination de déchets adaptées et autorisées,
- un diagnostic environnemental sera effectué portant notamment sur la pollution potentielle des sols. En cas de suspicion de pollution, une analyse plus approfondie sera effectuée et, le cas échéant, l'exploitant procédera à la dépollution des sols contaminés par des moyens appropriés.

Dans ce contexte, j'apporte mon soutien et mon accord à la réalisation de l'activité de Novus sur le site industriel de Bernouville.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Monsieur Anthony BRUNET,

Maire de Bézu St Eloi



Mairie de Chauvincourt Provémont 1 Rue de la Mairie 27 150 Chauvincourt Provémont

Le 2 mai 2022

Objet : Avis favorable sur l'usage futur du site d'exploitation de Novus à Bernouville

Madame, Monsieur.

La société NOVUS sera exploitant du titre I.C.P.E. (installation Classées pour la Protection de l'Environnement) d'un projet de recyclage de balles de plastiques usagers d'origine agricole sur l'ancien site ALTUGLAS sis à BERNOUVILLE sur la parcelle cadastrale n°530 de la section ZA.

J'ai pris bonne note de l'usage futur du site réhabilité pour être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme existants, à savoir un usage non sensible en lien avec la zone ZA: zone destinée activités économiques situées principalement sur l'ancien site de l'usine Altuglas.

En outre, en cas de cessation d'activité, les mesures suivantes seront prises par l'exploitant : une notification de mise à l'arrêt définitif de l'installation sera adressée à la Préfecture trois mois avant la date de mise à l'arrêt.

- un mémoire de cessation d'activité sera remis à la Préfecture précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :
  - mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
  - mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles
  - éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
  - en cas de besoin, la surveillance à exercer,
  - les limitations ou interdictions concernant aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.
- l'ensemble des produits restants (produits finis, matières premières et déchets) sera évacué pour destruction en centres autorisés,
- si nécessaire, les installations seront démolies, les différents matériaux seront acheminés vers les installations de tri et d'élimination de déchets adaptées et autorisées,
- un diagnostic environnemental sera effectué portant notamment sur la pollution potentielle des sols. En cas de suspicion de pollution, une analyse plus approfondie sera effectuée et, le cas échéant, l'exploitant procédera à la dépollution des sols contaminés par des moyens appropriés.

Dans ce contexte, j'apporte mon soutien et mon accord à la réalisation de l'activité de Novus sur le site industriel de Bernouville.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Monsieur Fabrice LE NAOUR,

Maire de Chauvincourt Provémont

Madame Nicole Blanchaest Mair déléguée de chausinount. Psevement

Mairie de Neaufles St Martin 19 Rue St Martin 27 830 Neaufles St Martin

Le 2 mai 2022

## Objet : Avis favorable sur l'usage futur du site d'exploitation de Novus à Bernouville

Madame, Monsieur,

La société NOVUS sera exploitant du titre I.C.P.E. (installation Classées pour la Protection de l'Environnement) d'un projet de recyclage de balles de plastiques usagers d'origine agricole sur l'ancien site ALTUGLAS sis à BERNOUVILLE sur la parcelle cadastrale n°530 de la section ZA.

J'ai pris bonne note de l'usage futur du site réhabilité pour être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme existants, à savoir un usage non sensible en lien avec la zone ZA: zone destinée activités économiques situées principalement sur l'ancien site de l'usine Altuglas.

En outre, en cas de cessation d'activité, les mesures suivantes seront prises par l'exploitant : une notification de mise à l'arrêt définitif de l'installation sera adressée à la Préfecture trois mois avant la date de mise à l'arrêt,

- un mémoire de cessation d'activité sera remis à la Préfecture précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :
  - mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
  - mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles
  - éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
  - en cas de besoin, la surveillance à exercer,
  - les limitations ou interdictions concernant aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.
- l'ensemble des produits restants (produits finis, matières premières et déchets) sera évacué pour destruction en centres autorisés.
- si nécessaire, les installations seront démolies, les différents matériaux seront acheminés vers les installations de tri et d'élimination de déchets adaptées et autorisées,
- un diagnostic environnemental sera effectué portant notamment sur la pollution potentielle des sols. En cas de suspicion de pollution, une analyse plus approfondie sera effectuée et, le cas échéant, l'exploitant procédera à la dépollution des sols contaminés par des moyens appropriés.

Dans ce contexte, j'apporte mon soutien et mon accord à la réalisation de l'activité de Novus sur le site industriel de Bernouville.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Monsieur Jean Pierre FONDRILLE, Maire de Neaufles St Martin



Le 28 avril 2022

## Objet : Avis favorable sur l'usage futur du site d'exploitation de Novus à Bernouville

Madame, Monsieur,

La société NOVUS sera exploitant du titre I.C.P.E. (installation Classées pour la Protection de l'Environnement) d'un projet de recyclage de balles déchets plastiques agricoles sur l'ancien site ALTUGLAS sis à BERNOUVILLE sur la parcelle cadastrale n°530 de la section ZA.

J'ai pris bonne note de l'usage futur du site réhabilité pour être compatible avec les usages prévus par les documents d'urbanisme existants, à savoir un usage non sensible en lien avec la zone ZA: zone destinée activités économiques situées principalement sur l'ancien site de l'usine Altuglas.

En outre, en cas de cessation d'activité, les mesures suivantes seront prises par l'exploitant : une notification de mise à l'arrêt définitif de l'installation sera adressée à la Préfecture trois mois avant la date de mise à l'arrêt,

- un mémoire de cessation d'activité sera remis à la Préfecture précisant les mesures prises ou prévues pour assurer la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement :
  - mesures de maîtrise des risques liés aux sols éventuellement nécessaires,
  - mesures de maîtrise des risques liés aux eaux souterraines ou superficielles
  - éventuellement polluées, selon leur usage actuel ou celui défini dans les documents de planification en vigueur,
  - en cas de besoin, la surveillance à exercer,

Che fanglet

- les limitations ou interdictions concernant aménagement ou l'utilisation du sol ou du sous-sol, accompagnées, le cas échéant, des dispositions proposées par l'exploitant pour mettre en œuvre des servitudes ou des restrictions d'usage.
- l'ensemble des produits restants (produits finis, matières premières et déchets) sera évacué pour destruction en centres autorisés,
- si nécessaire, les installations seront démolies, les différents matériaux seront acheminés vers les installations de tri et d'élimination de déchets adaptées et autorisées,
- un diagnostic environnemental sera effectué portant notamment sur la pollution potentielle des sols. En cas de suspicion de pollution, une analyse plus approfondie sera effectuée et, le cas échéant, l'exploitant procédera à la dépollution des sols contaminés par des moyens appropriés.

Dans ce contexte, j'apporte mon soutien et mon accord à la réalisation de l'activité de Novuson du site industrielle de Bernouville.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de nos sincères salutations.

Monsieur Christian LANGLET, Maire de Bernouville